

Fiche pratique 4

L'aide à la création d'entreprise

Page 1 sur 2



Juliette, 32 ans et malentendante, rêve de lancer son entreprise depuis toujours. Après 10 années de salariat et suite à un plan de départ volontaire, elle est prête à lancer son activité de nettoyage professionnel. Juliette est allée voir un conseiller France Travail pour parler de son projet et celui-ci lui a suggéré de mobiliser l'aide à la création de l'Agefiph. **En quoi consiste cette aide ? Quand la solliciter ? Quelles démarches effectuer et auprès de quels acteurs ?**



L'aide à la création a pour objectif de **permettre à une personne handicapée de créer son emploi principal et pérenne en créant ou en reprenant une activité.**

L'aide est accordée afin de **participer au financement du lancement de l'activité.**

Elle est octroyée pour **toute personne handicapée ayant bénéficié d'une étude approfondie de son projet avec l'appui d'un professionnel spécialiste* de l'accompagnement à la création ou de la reprise d'entreprise.** Ce professionnel **accompagne, oriente, conseille et s'assure que le projet est solide et réaliste.** Il s'occupe également de remplir le dossier d'aide.

Vous devez être **orienté par l'un des acteurs du service public de l'emploi** pour bénéficier de cette aide.

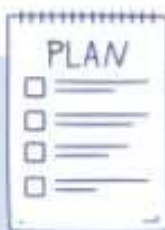
**Les acteurs mobilisés dans le montage du dossier d'aide à la création diffèrent selon les territoires. Si vous voulez savoir à qui votre conseiller France Travail doit vous adresser, n'hésitez pas à contacter votre délégation Agefiph par téléphone pour leur poser la question.*

Juliette mûrit son projet depuis des années. Elle a déjà une liste de clients potentiels, une camionnette achetée d'occasion dans l'espoir qu'elle lui serve un jour pour son entreprise.

Elle a développé de multiples compétences au cours de ses dix années d'expérience et a trouvé des solutions pour compenser son handicap dans la communication avec ses collègues et managers.

L'idée de devenir entrepreneuse est une évidence, mais elle a identifié deux freins :

- Les connaissances en entrepreneuriat et la structuration de son projet
- Les besoins financiers liés au lancement d'une activité



L'aide Agefiph

=
Le financement d'un **accompagnement** par une structure agréée Agefiph pour l'aide à la structuration du projet
+
L'aide à la création **de 3000 €.**

(montant en vigueur au 01/08/2024 au 31/04/2024)



Fiche pratique 4

L'aide à la création d'entreprise

Page 2 sur 2

Vivant à Paris, Juliette a été orientée par son conseiller France Travail vers la BGE. Cette structure, qui bénéficie aujourd'hui du marché de l'aide à la création de l'Agefiph à Paris, va l'accompagner dans la structuration de son projet.

Avec l'aide de son conseiller BGE, Juliette réalise un business plan, dont un prévisionnel financier, et évalue les besoins et le coût de lancement de sa future activité.



Le projet doit être d'un **montant au moins équivalent à 7 500 €**, financé par un **apport personnel effectif** (fonds propres, prêt, emprunt...) d'un minimum de **1 200 €** et de l'**aide forfaitaire de l'Agefiph de 3 000 €**, auxquels d'autres financements, **telles que des aides régionales, départementales ou municipales**, peuvent s'ajouter.

Juliette a 1 500 € de côté ainsi qu'une camionnette pour lancer son activité.

Elle va avoir besoin de matériel de nettoyage professionnel et elle aimerait investir dans sa communication en floquant son véhicule, en créant son site internet ou encore en imprimant des cartes de visite.

Les besoins ont été évalués à 7 800 €.

Le conseiller de Juliette a envoyé son dossier à l'Agefiph.

Grâce au sérieux de son business plan et au montage solide de son dossier durant 3 mois avec son conseiller, l'Agefiph a octroyé l'aide à la création à Juliette et elle a pu créer sa micro-entreprise.



Point important :

1. Renseignez vous sur le site de l'Agefiph pour connaître les évolutions et les éventuels changements liés à cette aide :

www.agefiph.fr

2. L'aide à la création, un plus mais pas une obligation :

Elle est là pour vous aider et ne doit pas vous mettre en difficulté. La durée du montage du dossier dépend du degré de maturité du projet et prend généralement quelques mois. Pendant cette période, **vous ne pourrez pas débiter votre activité et donc être rémunéré.**

Si vous avez déjà un carnet de commandes et/ou des futurs clients sérieux, **questionnez-vous sur l'intérêt d'attendre plusieurs mois alors que vous pourriez réaliser un chiffre d'affaires intéressant rapidement.**

